

**UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE**

-----  
*Conseil des Ministres*

**DECISION PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 37 DU  
REGLEMENT GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION, AU FONCTIONNEMENT  
ET AU CONTROLE DU MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA**

Le Conseil des Ministres de l'UMOA, réuni en sa session du 27 mars 1998 à Bamako, décide ce qui suit :

- les banques de l'Union sont habilitées à exercer les activités de teneur- de compte et de compensateur pour le compte des clients ;
- les banques devront recevoir, à cet effet l'agrément du Conseil Régional en soumettant un dossier dont le contenu. sera précisé par une instruction du Conseil Régional ;
- les banques ne pourront pas exercer les activités de négociateur .

**Le Président**



**IDR GNANDOU**